



Ville de Saint-Sauveur
Comité de Santé Sécurité au travail des
2125 & 2127 chemin Jean-Adam
Compte rendu

Date : 20 août 2025 de 13h30 à 17h00

Endroit : Salle Georges-Filion

1) Adoption de l'ordre du jour

2) Dépôt et adoption du compte rendu du CSS du 21 mai 2025

3) Suivi des dossiers sst non-terminés (2023 & 2024) :

- Capacité de charge de la mezzanine du 2127 ch. Jean-Adam et conformité des garde-corps : le rapport de l'ingénieur en structure nous indique que la capacité de charge de la mezzanine est limitée et que ses planchers sont endommagés et doivent être remplacés. **Le Service des travaux publics a pris la décision de faire démolir la mezzanine afin de la remplacer par l'installation de paletiers fixés au mur (projet 2025).**
- Ajouter dans *Paratox* (simdut.vss.ca) les fiches de données de sécurité (fds) manquantes et retirer les fiches des produits que nous n'avons plus en inventaire. Aussi, apposer une étiquette avec code QR sur chaque produit SIMDUT afin de permettre un accès rapide à la bonne fds, de n'importe où (via un téléphone ou une tablette par exemple), facilitant ainsi l'accès aux informations relatives aux premiers soins et les EPI principalement. **Le directeur du Service des travaux publics en discutera avec son équipe et nous reviendra, lors de la prochaine réunion du CSS (1^{er} octobre), avec les noms des nouveaux responsables de chaque département afin de finaliser ce dossier.**
- **Le remplacement du siège conducteur des camions 611 et 612 a été fait** (les nouveaux bancs sont plus confortables et amortissent mieux les chocs ainsi que les vibrations auxquels les travailleurs étaient exposés). De plus, faisant suite aux recommandations d'un expert que nous avons mandaté (et aux tests qu'il a effectués), **les lames de suspension des deux camions ont été remplacées.**
***** Dossier complété *****
- Le prédécesseur du directeur du Service des travaux publics avait indiqué aux autres membres du CSS, lors de la réunion du CSS du 20 mars dernier, qu'un appel de soumissions de gré à gré serait fait au printemps 2025 afin qu'un second fournisseur donne aux travailleurs de l'écocentre la formation ou procède à l'évaluation de leur conduite de la rétrocaveuse (selon le cas). **Le nouveau directeur du Service des travaux publics informe les autres membres du CSS, lors de la réunion du 21 mai, qu'il compte déterminer si cette deuxième analyse est vraiment nécessaire (pour ce faire, il prendra entre autres connaissance du rapport du premier fournisseur).**
- Le Service des travaux publics ainsi que le Service de sécurité public et incendie **mandateront prochainement un ingénieur spécialisé afin de réaliser une analyse de solution technologique visant à améliorer la couverture radio sur le territoire.** De plus, le directeur du Service des travaux publics évaluera la possibilité de se **procurer des radios de communication de courte portée** prochainement afin qu'un test soit effectué auprès des équipes de signaleurs routiers. Finalement, la conseillère en ressources humaines vérifiera quelles sont les **options de formation** concernant les rappels à faire au sujet des méthodes de travail recommandées quant à l'utilisation des radios de communication. Le 20 août 2025, après avoir eu une rencontre avec un expert de l'entreprise d'*Aliter concept* concernant son offre de formation et après discussion avec les membres du CSS, **le directeur du Service des travaux publics en arrive à la conclusion qu'une nouvelle formation sera plutôt préparée à l'interne avant la rencontre annuelle hivernale concernant les bonnes pratiques de communication sur les ondes radios et que la procédure sera mise par écrit pour référence ultérieure, au besoin.**
- **Le Service des ressources humaines est en attente des registres de vaccination des services suivants:** travaux publics, loisirs et sécurité publique et incendie. Une fois ces informations reçues, une analyse de coûts sera effectuée afin que des décisions soient prises par la Ville pour les catégories d'emploi concernés (endroit(s) et moment(s) pour l'offre de vaccination entres autres). **Celui du Service des**

travaux publics devrait être acheminé au Service des ressources humaines au courant du mois d'octobre 2025.

- Rapport d'intervention de la CNESST d'août 2024 (cadenassage & collecteurs de poussière de bois au 2 place de la mairie) :
 - a) **Le dossier du cadenassage est entre les mains du Service des travaux publics et l'avancement de ce dossier se poursuit.**
 - b) **En ce qui concerne les deux collecteurs de poussières, nous nous en sommes départis. Un nouveau modèle de collecteur a été installé en juillet dernier dans une pièce fermée au 2 place de la mairie afin de s'assurer de respecter les dispositions réglementaires (RSST – principalement pour éviter toute blessure en lien avec une possible déflagration). *** Dossier complété *****
- Nous avons obtenu la fiche de données de sécurité (fds) de la colasse et une capsule SST a été faite en date du 16 mai 2025, par le superviseur de la voirie, à ses employés (entre autres pour les informer des EPI et des premiers soins). **En ce qui concerne la fds du bitume (asphalte), elle a été reçue dernièrement et une capsule SST sera présentés aux travailleurs par les superviseurs concernés.**
- Rédaction du Plan de sécurité incendie et mesures d'urgence (PSIMU) par bâtiment : une rencontre a eu lieu le 5 juin 2025 en présence du directeur du Service des travaux publics, du superviseur aux bâtiments, de la conseillère en ressources humaines, du directeur du Service de sécurité publique et incendie ainsi que de la technicienne en prévention incendie. L'objectif de cette rencontre visait à clarifier les rôles et responsabilités de chacun afin que la rédaction des documents puisse débiter. **Ceux de la caserne, du 2125 et du 2127 ch. Jean-Adam sont terminés. Le directeur du Service des travaux publics nous reviendra lors de la prochaine réunion du CSS (1^{er} octobre) à savoir quel(le) superviseur(e) s'occupera de celui du 2 place de la mairie et de l'écocentre.**
- Terminer des rencontres « accueils RH » du personnel ayant été engagé avant juillet 2022 (consistant à présenter ou rappeler aux travailleurs, selon le cas, les politiques, procédures ainsi que le volet prévention en SST). Il reste une vingtaine d'employés faisant partie du présent CSS à rencontrer. **La conseillère en ressources humaines compte avoir terminé ce mandat d'ici la fin 2025.**
- Marquage au sol (lignes jaunes délimitant les aires d'entreposage & de circulation) : **le superviseur en bâtiment entamera ce mandat sous peu** (pour le 2 place de la mairie et le 2127 chemin Jean-Adam dans un premier temps – les autres bâtiments où cela est requis suivront ensuite).
- « Patins de béquille » servant à l'entreposage des bennes des véhicules lourds de façon stable et adaptée à leur poids maximal (et se départir des blocs de bois dont nous nous servions auparavant) : **le directeur du Service des travaux publics s'assurera que le superviseur à l'entretien des infrastructures rappellera en novembre 2025 à ses employés de faire les remplacements requis.**
- **Présence d'amiante dans la terre battue des terrains de tennis dépassant la norme québécoise (laquelle prévoit qu'elle doit contenir moins de 0.1%)** : suite aux tests d'échantillonnage que nous avons effectués, les terrains de tennis en terre battue ont été fermés. Nous sommes en attente d'un retour des autorités compétentes pour la suite des choses.
- **Le directeur du Service des travaux publics s'assurera que le superviseur parcs, espaces verts et événements demande à ses employés de l'écocentre de sensibiliser davantage les usagers quant à l'importance d'adopter des comportements sécuritaires** (ex : utiliser son véhicule pour se déplacer plutôt que de circuler à pied, éviter de circuler sur le site à moins de porter des chaussures appropriées, ne pas laisser son enfant sans surveillance sur le site, etc.). La conseillère en ressources humaines **s'est informée auprès des autres municipalités à savoir s'ils ont déjà vécu ce genre de situation et quelles ont été les mesures correctives mises en place (les réponses obtenues sont qu'effectivement, ce genre de situation arrive fréquemment et des affiches indiquant les règlements en vigueur ont été installées à l'entrée de nombreux écocentres). D'autre part, le directeur du Service des travaux publics prendra connaissance du Guide de l'employé de l'écocentre à ce sujet afin de savoir si ce document prévoit l'interdiction d'accès à toute personne autour du conteneur lorsqu'il y a une opération de compactage à l'aide de la rétrocaveuse (dans tous les cas, ses instructions iront en ce sens).** Un suivi de l'avancement de ces démarches sera effectué lors de la prochaine réunion du CSS (1^{er} octobre).
- Nettoyage des conduits de ventilation des bâtiments municipaux où se trouvent des employés et/ou des citoyens/usagers : **notre fournisseur de service a effectué le travail requis en juin 2025. Les prochains nettoyages auront lieu tous les trois ans à l'avenir. *** Dossier complété *****

- Grilles d'inspection de la signalisation routière (Tome V) par les superviseurs concernés : **le CSS a reçu du superviseur des parcs, espaces verts & événements, deux grilles d'inspection complétées concernant des travaux faits en juin 2025 sur la voie publique. Le directeur du Service des travaux publics s'assurera que le superviseur à l'entretien des infrastructures effectue également des inspections, les consigne par écrit et transmette ses grilles d'inspection au CSS. En ce qui concerne les inspections à effectuer par le superviseur à l'hygiène du milieu, la conseillère en ressources humaines contactera le directeur du Service du génie afin de l'informer qu'aucune grille n'a encore été reçue pour l'année 2025 jusqu'à présent (pour qu'il puisse faire remédier à la situation).**
- Obligation d'installer des caches panneaux lorsque les messages adressés aux usagers de la route ne sont pas utiles/requis: **le directeur du Service des travaux publics s'assurera que la commande a bien été passée et nous reviendra lors du prochain CSS (1^{er} octobre) avec plus d'informations.**

c) Dossiers 2025 en cours (incluant les ajouts de ce jour) :

- Marquage au sol du stationnement de l'hôtel de ville à l'été 2025 afin d'inciter les usagers à respecter la limite de vitesse (10 km/h) : **le directeur du Service des travaux publics préparera une note de service qui sera envoyée aux travailleurs de tous les services afin de leur rappeler l'importance de respecter les limites de vitesse applicables.**
- Présentation des statistiques à jour concernant les accidents du travail survenus en 2025, jusqu'à présent (17 accidents impliquant des employés des travaux publics – aucun « avec perte de temps »).
- Questionnement concernant la nécessité de faire installer des gyrophares sur nos tracteurs à gazon : **la conseillère aux ressources humaines a effectué des vérifications auprès de l'Apsam, laquelle lui a confirmé que ce n'était pas requis sur nos modèles de tracteurs. *** Dossier complété *****
- La conseillère aux ressources humaines contactera notre fournisseur, **Veolia, afin de déterminer s'il pourra donner une formation à nos travailleurs** concernés au sujet de l'utilisation des poubelles rouges servant à se départir de produits toxiques (ex : guenilles trempées d'huile à moteur, de diesel, etc.). D'autre part, le directeur du Service des travaux publics s'assurera que le superviseur à la mécanique **commande davantage de poubelles rouges afin de répondre à la demande dans nos différents établissements et qu'il supervise occasionnellement les sites afin de s'assurer que les travailleurs (suite à leur formation) respectent bien la procédure.**
- **La conseillère aux ressources humaines fera des vérifications à savoir s'il serait possible de laisser des douches oculaires portatives dans les véhicules en été et en hiver (en raison de la chaleur & du froid),** soit pour en mettre à la disposition des équipes mobiles (ex : horticulture, asphaltage) et près des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'écocentre. En ce qui concerne le Chalet de parc, le Chalet de tennis ainsi que le Chalet des patineurs, le superviseur aux bâtiments a fait installer des stations de douches oculaires portatives (petites bouteilles) puisque la douche oculaire alimentée à même le système de plomberie la plus près de ces endroits se situe au Chalet Pauline-Vanier.
- Rencontre du 5 juin 2025 à la demande d'un inspecteur de la Cnesst (entraves routières par toute entreprise privée) en présence du directeur et du directeur adjoint du Service des travaux publics et de la conseillère aux ressources humaines : **l'avis de dérogation qui nous avait été remis a été levé puisque nous avons ajouté une phrase, à même notre formulaire de demande d'entrave routière, consistant à clarifier le fait que la responsabilité d'installer la signalisation routière relève de l'entrepreneur privé (et non de la Ville). *** Dossier complété *****
- Gants appropriés pour travaux d'asphaltage : le superviseur en remplacement à l'entretien des infrastructures nous **a confirmé que les nouveaux modèles qu'il s'est procurés répondent adéquatement aux risques (chaleur surtout), à la satisfaction des travailleurs affectés aux travaux d'asphaltage. *** Dossier complété *****
- Nous avons eu notre premier audit de la part de notre mutuelle de prévention (APCHQ) en date du 8 juin 2025 et avons obtenu la note de 95%. **Toutefois, la mutuelle nous a souligné que nous devons davantage respecter les nouvelles dispositions en ce qui concerne les avis d'ouverture de chantiers à la Cnesst.**

d) Inspections des lieux de travail : voir le calendrier des inspections disponible au : sss.vss.ca

e) Analyse des accidents du travail et déclarations de situations dangereuses (quasi-accidents) survenus depuis la dernière réunion du CSS (21 mai)

Retour sur l'accident du 23 avril 2025 d'un employé de la voirie ayant subi un étirement au bas du dos alors qu'il soulevait (avec une collègue) une affiche 4 x 8 pieds au coin de la rue de la Gare et de la 364, afin de la remettre en place.

Mesure corrective retenue : le CSS suggère que le superviseur présente une capsule SST à ce travailleur à l'aide de la fiche « ergonomie - manutention de charges » se trouvant dans leur programme de prévention (le tout à titre de rappel des notions puisqu'il a suivi la formation [Manutention manuelle | APSAM](#) le 13 mai 2025). **Le directeur du Service des travaux publics fera d'autres vérifications auprès de son équipe et fera un retour aux membres du CSS.**

- 1) En tentant de verrouiller le capot du camion 610 durant une inspection, la main d'un travailleur de la voirie s'est coincée dans le mécanisme faisant en sorte qu'il a subi une coupure.

Mesure corrective retenue : son superviseur lui a rappelé de porter ses gants de travail lorsqu'il effectue ce genre de tâche.

- 2) Un travailleur de la voirie s'est foulé la cheville en débarquant d'une pelle mécanique au dépôt à neige.

Mesure corrective retenue : être plus vigilant et observer davantage son environnement de travail afin de mieux cibler les risques auxquels on s'expose (ex : terrain accidenté). À noter que son superviseur confirme que le travailleur portait bien ses bottes à caps d'acier à la hauteur de la cheville.

- 3) Alors qu'il est rembarqué dans le véhicule 213 (camionnette) dans le stationnement du 2125 ch. Jean-Adam, un travailleur de la voirie qui ne se rappelait plus qu'il était stationné à côté de la descente d'une hauteur d'environ 2 pieds devant le quai de chargement a subi un choc au dos environ une heure après avoir passé par cet endroit. À noter qu'il s'agit d'une inattention puisqu'il faisait jour et que la visibilité était bonne.

Mesure corrective retenue : être plus vigilant et observer davantage son environnement de travail afin de mieux cibler les risques auxquels on s'expose. Son superviseur a fait installer des délinéateurs à cet endroit afin que les deux descentes soient davantage visibles.

- 4) Alors qu'il transvidait une poubelle dans la cour de l'écocentre, un travailleur a reçu un corps étranger dans l'œil. À noter qu'il ventait fort cette journée-là et que le travailleur a utilisé une douche oculaire portative (petite bouteille).

Mesures correctives retenues : Son superviseur lui a rappelé l'importance de porter des lunettes de sécurité lorsqu'il fait ce genre de tâche, particulièrement lors de grands vents. De plus, le CSS recommande au directeur du Service des travaux publics de rappeler à ses équipes que les douches oculaires doivent servir uniquement lorsqu'on reçoit un liquide dans l'œil (quand il s'agit d'un corps étranger, donc un solide, on doit consulter un optométriste ou un médecin). Pour plus d'informations, voir les pages 140 et 141 du Manuel de premiers soins et de premiers secours disponible au sst.vss.ca : [2023-09-27 Manuel de premiers soins et premiers secours2](#)

- 5) Une travailleuse de l'équipe de l'horticulture était en train de démonter du matériel ayant servi à l'évènement Symposium de peinture lorsqu'elle a subi un étirement au dos en déplaçant une charge de 50 lbs seule dans une boîte de camionnette (elle a soulevé la charge au-dessus de ses épaules alors qu'elle faisait une torsion).

Mesures correctives retenues : le CSS suggère que le superviseur présente une capsule SST à ses travailleurs à l'aide de la fiche « ergonomie - manutention de charges » se trouvant dans leur programme de prévention. De plus, cette employée sera inscrite à la prochaine formation donnée par un ergonomiste, puisqu'elle ne l'a pas encore eue : [Manutention manuelle | APSAM](#) Finalement, le CSS suggère que la fiche représentant les charges moyennes pouvant être soulevées par les femmes vs par les hommes (seul ou en équipe et en fonction de la hauteur de la charge soulevée) soit affichée bien à la vue des travailleurs. Cela aurait contribué à l'informer qu'elle aurait dû demander de l'aide d'un collègue pour soulever ce matériel.

- 6) Un travailleur des parcs et espaces verts était en train de viser une tige de métal à la station de pompage Pagé (il était accroupi au niveau du sol pour ce faire). Lorsqu'il s'est relevé, il s'est coupé au niveau du visage en frôlant le bord du toit (fait de tôle).

Mesure corrective retenue : les deux travailleurs alors sur place ont pris l'initiative de replier la tôle située au niveau du toit de la cabane, de sorte que ce n'est dorénavant plus tranchant.

- 7) Un travailleur de l'équipe des parcs et espaces verts était en train de soulever un sac de vidanges (plutôt lourd) qui se trouvait dans une poubelle extérieure lorsque le sac s'est percé. Il a donc utilisé un second sac pour y transvider les déchets avant qu'ils ne tombent au sol. Durant cette opération, il s'est piqué avec un objet pointu qu'il n'a pas été en mesure d'apercevoir. Par mesure de précaution, il a déversé le contenu du sac au sol afin de tenter d'identifier l'article en question (ex : pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une seringue).

Mesures correctives retenues : sa superviseure remettra des gants de travail plus épais à ses travailleurs chargés de la propreté. De plus, elle donnera la nouvelle consigne à ses travailleurs de récupérer les sacs avant qu'ils ne soient trop pleins (leur poids sera ainsi plus raisonnable).

- 8) Un travailleur de l'équipe de la voirie était en train de glisser une grille pluviale (environ 148 lbs) sur une Tommy Gate ouverte (véhicule 503) lorsqu'il a subi un étirement au dos.

Mesures correctives retenues : le CSS suggère que le superviseur présente une capsule SST à ses travailleurs à l'aide de la fiche « ergonomie - manutention de charges » se trouvant dans leur programme de prévention. De plus, le CSS suggère que la fiche représentant les charges moyennes pouvant être soulevées par les femmes vs par les hommes (seul ou en équipe et en fonction de la hauteur de la charge soulevée) soit affichée bien à la vue des travailleurs. Cela aurait contribué à l'informer qu'il aurait dû demander de l'aide d'un collègue pour soulever cette grille.

- 9) Un travailleur de l'équipe des parcs et espaces verts a porté assistance à un passant qui avait perdu connaissance lorsqu'il marchait sur le trottoir quelques instants plus tôt et se sentait toujours étourdi. Avec son consentement, l'employé a déplacé cette personne (avec l'aide d'une autre personne, ce qui a fait en sorte que l'employé a ressenti un étirement au dos (la personne au sol était plutôt corpulente).

Mesures correctives retenues : sa superviseure l'a remercié pour son geste, mais lui a également rappelé qu'il doit d'abord préserver sa sécurité dans un premier temps et qu'il n'était pas nécessaire de décaler la personne puisqu'elle se trouvait toujours sur le trottoir et que les passants pouvaient simplement la contourner (il n'aurait donc pas dû le déplacer, mais plutôt attendre l'arrivée des premiers répondants).

- f) **Analyse des déclarations de situation dangereuse (quasi-accidents) survenues depuis la dernière réunion du CSS** (laquelle a eu lieu le 21 mai) : **le CSS tient à rappeler qu'il est très important de rapporter ces situations à un membre du CSS afin que nous sachions ce qui se situe dans notre « angle-mort » et que nous puissions intervenir de façon proactive, afin d'éviter qu'un réel accident finisse par survenir. Les deux situations décrites ci-dessous n'ont pas fait l'objet de déclarations écrites, mais plutôt de simples commentaires passés lors de conversations non officielles :**

- 1- La porte de garage numéro trois du bâtiment situé au 2 place de la mairie est tombée au sol (le ressort a cédé), ce qui aurait pu causer de graves blessures à un travailleur qui aurait pu se trouver en dessous. Le superviseur en bâtiment a effectué des vérifications auprès de notre fournisseur de service et ce dernier lui a dit que ce genre de situation pouvait survenir, mais que nous devrions informer nos travailleurs **de ne jamais laisser les portes de garage à moitié ouvertes** pour ne pas mettre trop de pression sur les ressorts et ainsi éviter qu'ils brisent. À noter que l'inspection annuelle de ces portes de garage venait d'être réalisée par notre fournisseur et qu'aucune anomalie n'avait été rapportée.
- 2- Les bacs à fleurs que les travailleurs sont appelés à déplacer à chaque semaine en été sont beaucoup plus lourds que dans les années précédentes puisqu'une grande quantité de terre a été placée dans le fond des bacs, à la différence des années passées où ils étaient à moitié remplis de styromousse. La raison qui explique cette situation est basée sur un manque de communication au printemps 2025 et tous les travailleurs concernés sont maintenant bien au fait des attentes en ce sens afin que ça ne se reproduise pas au printemps 2026. Afin de terminer la saison 2025 sans risque de blessures musculosquelettiques principalement, le directeur du Service des travaux publics a pris la décision d'interchanger les bacs à fleurs

situés devant l'église avec d'autres bacs plus légers (puisque ceux-ci doivent être déplacés par les travailleurs chaque semaine), de modifier la façon de déplacer les bacs (méthode plus ergonomique) et de ne pas arroser les fleurs la veille des déplacements des bacs par les travailleurs.

g) Analyse des déclarations de situation inappropriée impliquant un citoyen ou usager survenues depuis la dernière réunion du CSS (laquelle a eu lieu le 21 mai) :

Une seule déclaration a été transmise aux membres du CSS afin de rapporter un manque de respect dont un citoyen a fait preuve envers un travailleur en position d'autorité. La situation s'est bien terminée, mais une attention particulière sera portée advenant qu'il y ait récurrence de la part de ce citoyen.

h) Formations & informations sst depuis le dernier CSS (21 mai) :

- 22 mai : signalisation des travaux routiers (Tome V) = 6 travailleurs formés ;
- 26 mai am : signaleur routier = 11 travailleurs formés ;
- 26 mai pm : signaleur de chantier = 14 travailleurs formés ;
- 29 mai : nacelle = 7 travailleurs formés ;
- 2 juin : alcool et drogues = 17 employés-cadres et remplaçants des superviseurs formés ;
- 3 & 4 juin : secourisme en milieu de travail = 4 travailleurs des TP formés ;
- 5 juin : session d'information du CISSS concernant l'amiante = 34 travailleurs formés ;
- 10 juin : formation ARPE (écocentre) = 1 travailleur formé ;
- 13 juin : session d'information du CISSS concernant les fumées de soudage = 4 travailleurs formés ;
- 18 juin : formation RDD (écocentre) = 2 travailleurs formés ;
- 7 août : présentation par *Expert bâtiment* du rapport caractérisation amiante (bâtiments);
- 20 août : ajustement ergonomique du poste de travail de bureau de Julien.

i) Capsules SST depuis le dernier CSS (21 mai) – diminution du nombre de capsules

- Bâtiments : amiante par Benoit Major à Maxime P-Morin et Andrei Szabo;
- Écocentre : aucune
- Hygiène du milieu : aucune
- Mécanique : amiante et fumées de soudage par Patrick Robichaud à : Martin Sévigny, Benoit Labelle et à notre sous-traitant (soudure);
- Parcs, espaces verts et événements : coups de chaleur par David Giguère et Sylvie Legault à 15 travailleurs;
- Voirie : rappel à l'effet qu'il est obligatoire d'avoir son casque de sécurité et son dossard avec soi en tout temps, peu importe l'endroit + coups de chaleur à 15 travailleurs (par Charles Paquette).

j) Varia : Rappel concernant la lecture graduelle de notre programme de prévention respectif et visionnement des capsules d'information disponibles sur le site de l'Académie (APCHQ).

k) Date de la prochaine réunion du CSS : 1^{er} octobre 2025.

l) Levée de la réunion

2125 & 2127 CH. JEAN-ADAM :

Julien Charest-Landry, directeur des travaux publics

Benoit Major, superviseur bâtiments

Julie Lapointe, conseillère en ressources humaines

Jonathan Pleau, journalier opérateur (représentante des travailleurs et RSS) = absent

Karine Prévost, journalière opératrice (représentante des travailleurs)

Gautier Taupenas, journalier parcs et espaces verts